



Soutenir vos salariés en
cas de **maladie grave,**
c'est capital !

Un salarié qui va bien, c'est l'entreprise qui va mieux

Les maladies redoutées : un enjeu social et économique fort

Avec l'allongement de la durée de vie, le report de l'âge à la retraite, les changements de modes de vie et de travail, les salariés sont de plus en plus concernés par les maladies graves.

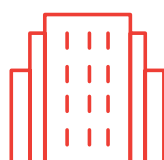
Au-delà des conséquences sur la vie du salarié, elles ont un réel impact sur la vie de l'entreprise tant sur le plan humain que financier.

C'est pourquoi, nous avons créé l'offre Maladies redoutées, qui vous apporte une solution adaptée pour toujours mieux protéger vos salariés.

En 2018, le nombre total de nouveaux cas de cancer est estimé à 382 000.

Source : santepubliquefrance.fr

Des bénéfices...



pour l'entreprise :

- **Une meilleure qualité de vie au travail** : grâce à une politique RH plus inclusive qui intègre les besoins de tous, y compris les plus fragiles.
- **Plus d'engagement** : grâce à une politique volontariste d'accompagnement et de prévention avec notamment, selon vos souhaits, la mise en place d'ateliers de sensibilisation.
- **Moins d'absentéisme** : grâce à un accompagnement dédié et personnalisé.



pour les salariés :

- Un accompagnement dédié pour les aider à mieux concilier vie pro / vie perso.
- Un soutien privilégié notamment psychologique et financier.
- Un suivi au quotidien par des experts pour mieux affronter la maladie, faciliter le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles...

Tout savoir sur l'offre Maladies redoutées

Pour qui ?

Si votre entreprise dispose déjà d'un contrat santé ou prévoyance Malakoff Humanis, vos salariés peuvent être couverts par cette offre collective.

Pourquoi ?

L'objectif est de soutenir vos salariés atteints d'une maladie grave grâce au versement d'un capital et à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement complet.

L'offre Maladies redoutées couvre 8 pathologies :

- | | |
|--|---|
| ❶ accident vasculaire cérébral (AVC) ; | ❺ insuffisance rénale terminale ; |
| ❷ maladie d'Alzheimer ; | ❻ maladie de Parkinson ; |
| ❸ cancer ; | ❼ sclérose en plaque invalidante ; |
| ❹ infarctus du myocarde ; | ❽ syndrome d'immunodéficience acquise «SIDA». |

Comment ?

Un capital pour aider vos salariés à faire face aux conséquences financières

Nous vous proposons 3 niveaux de capital : : 4 000 €, 8 000 € ou 12 000 €.

Le salarié perçoit cette somme, en une fois, lorsque la maladie est déclarée et peut ensuite en disposer librement.

Les services d'Assistance pour soutenir vos salariés

Nos conseillers spécialisés informent, conseillent et orientent vos salariés.

Ils peuvent réaliser un bilan personnalisé pour, mettre en place des services sur-mesure (aide à domicile, garde d'enfants, aménagement du domicile, accompagnement nutritionnel...) d'une valeur de 1 000 €.

Le salarié et ses proches bénéficient, s'ils le souhaitent, d'un soutien psychologique.

Le service Sport sur ordonnance pour améliorer la qualité de vie du salarié

Au regard des bienfaits de l'activité physique sur la santé, nous prenons en charge, à hauteur de 500 €, la pratique d'un sport adapté à la pathologie et prescrit par un professionnel de santé.



**On aime
vous voir
sourire**



malakoffhumanis.com



CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCES SUR LA VIE (CMAV) - Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 647 307 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris
AUXIA ASSISTANCE - SA au capital de 1 780 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris.